

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaients présents : MM. Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF, Joël DELATOUR, Yves DÉTRAIGNE, Claude GALICHET, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Thierry KETTERER, Benjamin LECLÈRE, Jonathan LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO et Mmes Aurore AGUANNO, Florence BERTHON, Sandrine BROCHET, Véronique CHAIRON-MIGNON, Marie-Noëlle CORNU, Sylvette GODMÉ, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Corinne MERLY, Annie PÉROTIN, Caroline PIOTIN, Sophie POUSSET, Fatima VILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusée et représentée :

Mme Chantal MARIÉ représentée par M. Claude GALICHET

Secrétaire de séance : M. Guillaume PINTO.

M. Keller ouvre la séance du conseil en tant que Maire sortant. Il rappelle que toutes les dispositions ont été prises pour que cette séance se déroule dans le respect des préconisations sanitaires.

Il annonce que le rôle de secrétaire de séance est traditionnellement tenu par le plus jeune élu de l'Assemblée. Il confie donc ce rôle à M. Guillaume Pinto. Deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau en compagnie du président (M. Keller) et du secrétaire (G. Pinto) : Mme Cornu et M. Gerny.

M. Keller, en tant que doyen d'âge, fait l'appel nominal des membres du conseil municipal. Après avoir constaté que le quorum était respecté, il lance la procédure d'élection du Maire. A l'issue du dépouillement, M. Keller est élu Maire à l'unanimité (cf PV d'élection du Maire et des adjoints).

Nouvellement réélu, il remercie le conseil de lui avoir témoigné sa confiance. Il précise que l'assemblée doit désormais fixer le nombre d'adjoints au Maire.

2020/13 : Fixation du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Il rappelle également que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints, le maire propose au conseil municipal de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Le Conseil Municipal de la commune de Witry-lès-Reims, à l'unanimité,

- **FIXE à 7 (sept) le nombre d'adjoints au Maire.**

Après avoir fixé à 7 le nombre d'adjoints, le Maire lance la procédure d'élection en rappelant le mode de scrutin. Il présente aux élus sa proposition de liste menée par M. Delatour. Aucune autre liste n'est présentée.

A l'issue du dépouillement, la liste conduite par M. Delatour est élue à l'unanimité (cf PV d'élection du Maire et des adjoints).

Le maire remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et lit la Charte de l'élu local qui fixe les 7 principes que tout élu est tenu de respecter. Il prononce ensuite un discours qui annonce notamment les prochains enjeux du mandat.

Les élus sont informés que les commissions communales seront constituées lors du conseil municipal du 23 juin. D'ici cette échéance, ils seront amenés à se positionner sur les commissions de leur choix (cf annexe).

Enfin, le maire présente le calendrier des réunions du mois de juin :

- ✓ Réunion « Municipalité » le 3 juin à 20h00
- ✓ 1^{er} Bureau Municipal le 4 juin à 18h30
- ✓ CM le 9 juin : Débat d'Orientation Budgétaire et élection des membres du CCAS notamment
- ✓ Commission des finances le 16 juin
- ✓ CM le 23 juin : vote du budget et créations/compositions des commissions

Séance levée à 19h30.